

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant pour l'enseignement ordinaire le programme de  
formation au niveau meso du Secrétariat général de  
l'enseignement catholique en Communauté française et  
germanophone (SEGEC) pour l'année scolaire 2003-2004**

**A.Gt 10-09-2003**

**M.B. 07-11-2003**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2003 portant exécution du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, notamment ses articles 8 et 23;

Considérant l'avis remis par la Commission de Pilotage le 2 juillet 2003 et reçu par le Gouvernement le 11 juillet 2003;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 10 septembre 2003,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est approuvé le programme de formation, au niveau meso, pour l'enseignement fondamental ordinaire, présenté par le SEGEC (Secrétariat général de l'enseignement catholique en communautés française et germanophone), pour l'année scolaire 2003-2004.

**Article 2.** - Sont également approuvés les dossiers de référence des modules suivants :

Numéro de classification	Intitulé complet de chaque module
2003-2004/A1	Gestion des apprentissages
A1.1	Eveiller à la foi
A1.2	Interagir avec son environnement
A1.3	Développer les potentialités artistiques
A1.4	Développer l'éducation à la santé, l'éducation motrice et psychomotrice de l'enfant
A1.5	Formuler et éduquer aux médias et multimédias
A1.6	Savoir mathématiser
A1.7	Maîtriser la langue française
A1.8	Apprendre une seconde langue
2003-2004/A2	Gestion des relations interpersonnelles
A2.1	Vivre et construire la citoyenneté et la démocratie à l'école
A2.2	Diriger et piloter en milieu éducatif chrétien

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

**Article 4.** - Le Ministre ayant l'enseignement fondamental dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 septembre 2003.

Par le Gouvernement de la Communauté française :



---

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des  
Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

